



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, Christelle PONTET, Mrs : DUFOUR Nicolas, LENOIR Joseph, HERBLOT Emmanuel.

Excusés : Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à M. DESNOUE Jérôme, Mmes HARDY Aude ayant donné procuration à M. LENOIR Joseph, LEDINSKI Marine ayant donné procuration à M. HERBLOT Emmanuel et M. MOREAU Michaël ayant donné procuration à Vanessa BOUR.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme PONTET Christelle est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2025,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Choix du prestataire dans le cadre du désamiantage/déplombage du bâtiment de l'ancienne mairie,
- 4- Questions diverses

### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PONTET Christelle est élue secrétaire de séance.

### **3/ Choix du prestataire dans le cadre du désamiantage/déplombage du bâtiment de l'ancienne mairie – DELIB 001-2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,  
VU la délibération n°007-2025 du conseil municipal du 5 mars 2025 relative à une demande

de subvention dans le cadre d'un nouveau contrat rural pour la réhabilitation de l'ancienne mairie,  
VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,  
VU la consultation passée selon la procédure adaptée établie à cet effet,

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit subir des travaux de désamiantage/déplombage avant la réhabilitation des locaux,  
CONSIDÉRANT que plusieurs devis ont été demandées auprès de plusieurs entreprises,

Monsieur le Maire expose les devis reçus :

Entreprise DEMCY - EIFFAGE	30 000 € HT soit 36 000 € TTC
Entreprise ATMOPUR	84 880 € HT soit 101 856 € TTC
Entreprise REMOVE	76 300 € HT soit 91 560 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'entreprise DEMCY - EIFFAGE
- Autorise monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC et tous documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

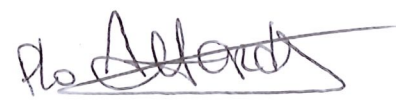
#### 4/ Questions diverses

- o Le planning des élections sera transmis aux membres du Conseil municipal afin que chacun puisse se positionner.
- o Il est rapporté à monsieur le Maire plusieurs remarques concernant l'aménagement provisoire au croisement de la RD1 et RD63 afin de limiter la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T. Ces remarques seront remontées auprès de l'UT Sud d'Étampes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

A Champmotteux, le 21/03/2026.

La secrétaire de séance,  
Mme PONTET Christelle

  
Mme HARDY Aude

Le Maire,  
Jérôme DESNOUE